

N° 34/10.06 – DIRECTION DES FINANCES, ECONOMIE ET CONTROLE DE GESTION
PREAVIS N° 34/9.06
ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances, composée de Mme Françoise PONTONIO et de MM. Theophil LUTZ, Pedro MARTIN, Laurent PELLEGRINO, Arthur MERCIER, Jean-Hugues BUSSLINGER, Rémy DELALANDE et du soussigné président-rapporteur Dominique DEGAUDENZI (les autres membres de la commission étant excusés), n'a tenu qu'une séance le 11 septembre 2006.

Elle remercie M. Eric ZÜGER, municipal en charge du dicastère des finances, des explications et des réponses fournies à ses questions.

1 TAUX D'IMPOSITION FIXE POUR UNE ANNEE UNIQUEMENT

La Municipalité préavise le maintien du taux global actuel pour une année. Cette durée est commandée par les incertitudes financières liées à la difficulté d'évaluer les recettes fiscales suite au passage à la taxation postnumerando et par des effets non quantifiables de décisions provenant du Canton ou de la Confédération (péréquations intercommunales, divers reports de charges, RPT). De plus, la fixation annuelle du taux d'imposition permet de mieux tenir compte de la réalité et d'évaluer la situation chaque année. La commission adhère, unanimement, à la proposition de valider le taux d'imposition pour l'année 2007 uniquement.

2 TAUX D'IMPOSITION

Pour la troisième année consécutive, la Municipalité propose de maintenir le taux global d'imposition inchangé à 72,5 %. En réalité, le taux de base augmente de 1%, puisque selon son engagement pris auprès de la Commission des finances, la Municipalité renonce de subtile manière à l'affectation du point d'impôt au SDIS, mais pas au point d'impôt lui-même. Cependant la commission approuve ce maintien du taux global de la fiscalité à 72,5 % vu les inconnues citées auparavant.

Il permet de garantir les recettes indispensables à la bonne gestion du ménage communal et le maintien de prestations de qualité fournies à la population.

3 IMPOT SUR LES DIVERTISSEMENTS (ARTICLE PREMIER, CHIFFRE 10)

La commission a largement débattu de cet impôt. La majorité de la commission (5 pour, 1 abstention, 1 contre) préfère maintenir cette taxe. Elle n'approuve pas la Municipalité dans son choix de différencier une société par rapport à une autre société par le biais de l'impôt. La commission pourrait approuver la suppression pure et simple de cet impôt, mais pas sur une base aussi discriminatoire. Par contre, elle ne s'oppose pas à une éventuelle subvention liée à une offre de qualité pour un cinéma d'auteur. Elle propose donc d'amender les conclusions en réintroduisant l'impôt sur les divertissements à 15 %. Elle rappelle au passage que c'est aussi un moyen de faire participer la région à nos offres et nos infrastructures en matière de culture et loisirs.

4 VŒU DE LA COMMISSION

La commission souhaite laisser une marge de manœuvre appréciable à la Municipalité dans ses négociations avec les futurs repreneurs ou les actuels propriétaires. Elle propose que la Municipalité revienne auprès du Conseil communal avec un préavis pour l'octroi d'une subvention proportionnée et modérée, qui ne dépasse le montant de l'impôt encaissé, en fonction de l'offre de qualité liée à un cinéma d'auteur. La commission estime que par le biais de la subvention la pérennité de l'offre de qualité sera mieux assurée que par la simple suppression de l'impôt.

5 TOMBOLAS ET LOTOS (ARTICLE PREMIER, CHIFFRE 10 BIS)

La commission ne croit pas que le fait de réduire de moitié l'impôt sur les lotos pour le porter à 3 % sera de nature à améliorer la fréquentation des lotos morgiens. La solution passe certainement par un changement de système des lotos, tels que ceux pratiqués à Fribourg ou en Valais. Par contre, elle permettra aux sociétés locales de ne pas se décourager à organiser des lotos et d'engranger un meilleur pécule par rapport à l'investissement bénévole important qui est consenti par leurs membres. Elle ne s'oppose donc pas à cette diminution d'impôt.

De même, elle approuve la suppression de l'impôt sur les tombolas qui n'apporte qu'un montant symbolique aux finances communales et qui engendre un travail administratif disproportionné par rapport aux rentrées financières.

6 CONCLUSIONS

La Commission des finances, à une large majorité des membres présents,

- constatant que le maintien du taux global de coefficient de l'impôt communal à 72,5 % est acceptable pour les contribuables morgiens en raison des incertitudes liées à des reports de charges, aux péréquations intercommunales et à la RPT,
- considérant que les revenus, malgré le léger fléchissement prévu de l'économie en 2007 et les difficultés à les chiffrer suite au passage à la taxation postnumerando, devraient permettre d'absorber les charges,
- jugeant que le maintien de l'impôt sur les divertissements à 15 %, accompagné par une juste et modérée subvention à une offre de qualité en faveur d'un cinéma d'auteur est un meilleur outil de négociation pour notre Municipalité que la pure et simple suppression de l'impôt,
- accréditant que la suppression de l'impôt sur les tombolas et la diminution de moitié de l'impôt sur les lotos sont d'une part acceptables pour les finances communales et favorables aux budgets des sociétés locales mais pas forcément à la fréquentation des lotos,

vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de rétablir, à l'article premier, chiffre 10, de l'arrêté d'imposition pour l'année 2007, l'impôt sur les divertissements à 15 % sur le prix des entrées et des places payantes notamment pour les points de a) à d);
2. d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2007 tel que présenté en annexe du préavis municipal et tel que modifié au point 1, les ratifications légales étant réservées.

au nom de la Commission des finances
Le président

Dominique Degaudenzi